



Département de la **VENDÉE**
Arrondissement de **LA ROCHE-SUR-YON**
Canton d'**AIZENAY**
Subdivision de **LA ROCHE-SUR-YON**

Arrêté n° 2024/V/042

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande en date du 27 mai 2024 de Monsieur François SICARD, Directeur de l'Historial de la Vendée aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée),

Considérant qu'en raison de l'organisation du Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Vendée, le samedi 08 juin 2024 à l'Historial de la Vendée, il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue Alexandre Soljenitsyne, sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite rue Alexandre Soljenitsyne, du vendredi 07 juin 2024 à partir de 14 heures jusqu'au samedi 08 juin 2024 à 20 heures.

ARTICLE 2 :

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police et de secours, seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Lucs-sur-Boulogne,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 28/05/2024
de la publication le 28/05/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 28 mai 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

